

1. SERVICE DES COMMUNES

1.1. Contrôle de gestion

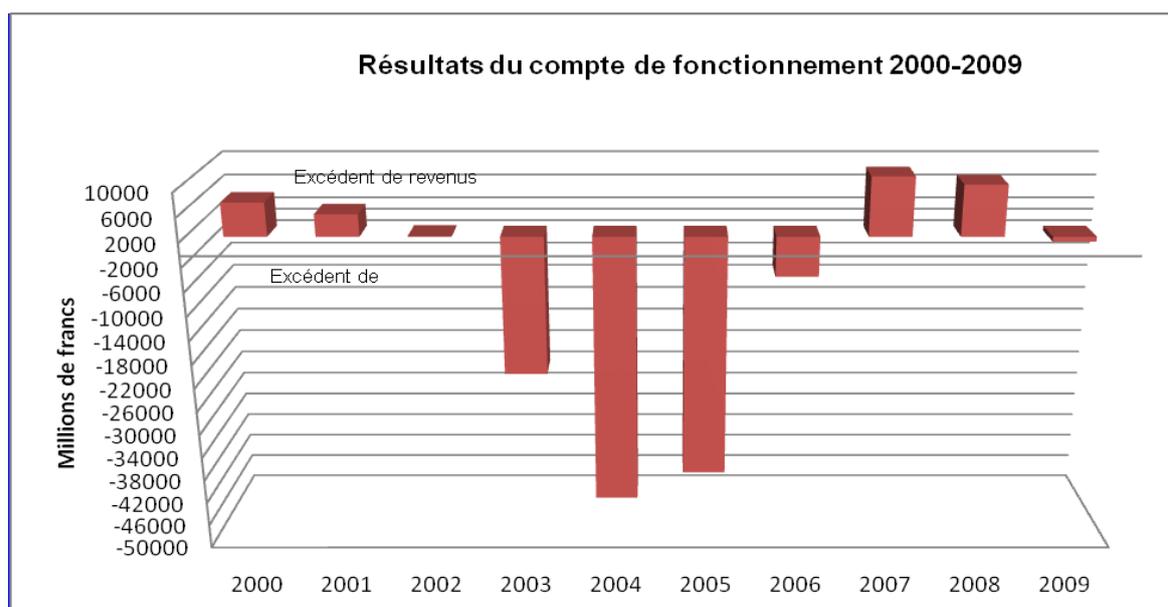
Résultats du compte de fonctionnement des communes 2005-2009 comparés aux prévisions budgétaires

Année	Budgets		Comptes		Améliorations ou aggravations
2005	Déficit	- 46.549.000	Déficit	- 41.417.710	5.100.000
2006	Déficit	- 39.590.000	Déficit	- 6.688.052	32.900.000
2007	Déficit	- 21.241.965	Bénéfice	9.885.196	31.100.000
2008	Déficit	- 12.806.625	Bénéfice	8.566.072	21.300.000
2009	Déficit	- 15.170.814	Déficit	- 792.570	14.300.000

L'exercice 2008 affiche un déficit de 792.570 francs, soit une amélioration de 14,3 millions de francs par rapport aux prévisions budgétaires. Les résultats cumulés des cinq derniers exercices font apparaître un déficit de 32,3 millions de francs.

Le nombre des communes bouclant leur compte de fonctionnement dans les chiffres rouges est en augmentation par rapport à 2008 (25) et atteint 26 en 2009.

Au bilan à fin 2009, il n'y a pas de commune en découvert (aucune en 2008). La fortune nette de l'ensemble des communes augmente, passant de 249,3 millions de francs en 2008 à 267,7 millions de francs à fin 2009.



Durant la décennie écoulée, il y a eu pour l'ensemble des communes cinq exercices bénéficiaires et cinq exercices déficitaires. Le résultat global de ces dix années donne un déficit de 90,7 millions de francs.

1.2. Compte administratif de l'ensemble des communes (comptes de fonctionnement et des investissements)

Comptes 2008		Budget 2009	Comptes 2009	
Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
			Charges	Revenus
918.165.278	923.859.045	Compte de fonctionnement		
		Total des charges (30-39 sans 331-332-333)	931.041.008	
69.676.867	53.852.168	Amortissements (331-332-333)	60.115.748	
996.408.217	950.167.926	Total des revenus		990.364.186
0	27.543.287	Excédent de charges		792.570
8.566.072	0	Excédent de revenus	0	
		Compte des investissements	Dépenses	Recettes
72.381.118	185.124.636	Total des dépenses	91.798.340	
18.838.935	21.178.100	Total des recettes		17.181.043
53.542.183	163.946.536	Investissements nets / augmentation		74.617.297
0	0	Investissements nets / diminution	0	
		Financement		
53.542.183	163.946.536	Investissements nets / augmentation	74.617.297	
0	0	Investissements nets / diminution		0
69.676.867	53.852.168	Amortissements		60.115.748
0	27.543.287	Compte de fonctionnement / excédent de charges	792.570	
8.566.072	0	Compte de fonctionnement / excédent de revenus		0
0	137.637.655	Insuffisance de financement		15.294.119
24.700.756	0	Excédent de financement	0	
		Variation de la fortune nette	Débit	Crédit
0	137.637.655	Insuffisance de financement	15.294.119	
24.700.756	0	Excédent de financement	0	
72.381.118	185.124.636	Report au bilan / dépenses		91.798.340
88.515.802	75.030.268	Report au bilan / recettes	77.296.791	
8.566.072	0	Fortune nette / augmentation		0
0	27.543.287	Fortune nette / diminution		792.570

1.3. Commentaires

Compte de fonctionnement

Ce compte enregistre l'ensemble des charges et revenus courants des communes.

Les charges comprennent principalement, par ordre dégressif :

	2008 % du total	2009 % du total	Variations 2008-2009 en %
Charges de personnel	34,2	36,3	+6,4
Achats de biens, services et marchandises	19,2	19,7	+3,1
Subventions accordées	13,7	13,9	+2,4
Amortissements	10,0	7,8	-2,2
Dédommagements à des collectivités publiques	9,6	8,9	-7,4
Intérêts passifs	5,3	5,0	-5,7

En 2009, les amortissements, non compris ceux du patrimoine financier, ont représenté 5,9% (7% en 2008) de la valeur résiduelle des investissements et subventions aux investissements. Pour l'Etat, ces chiffres s'élèvent à 15,8% en 2009 et 15,7% en 2008. Rappelons que le modèle de compte harmonisé (MCH) préconise un taux d'amortissement minimal de 10% sur la valeur résiduelle précitée.

Quant aux revenus, ils comprennent essentiellement, par ordre décroissant :

	2008 % du total	2009 % du total	Variations 2008-2009 en %
Impôts	52,7	51,8	-2,3
Contributions (émoluments et taxes d'utilisation)	19,7	20,9	+5,4
Subventions acquises	9,6	9,9	+2,6
Revenus des biens	6,8	6,5	-5,5
Dédommagements de collectivités publiques	2,2	2,3	+7,6

Par rapport à 2008, les charges ont augmenté de 0,3% (+ 3,3 millions de francs) et les revenus ont diminué de 0,6% (- 6 millions de francs).

Compte des investissements

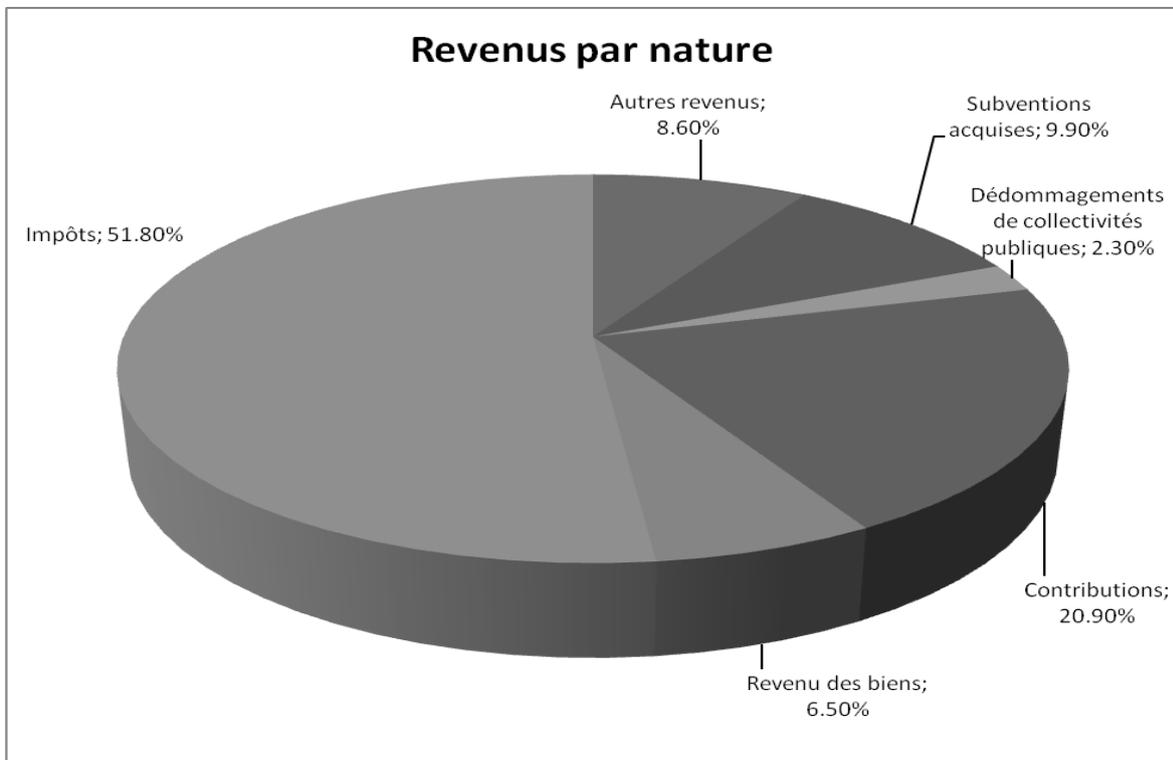
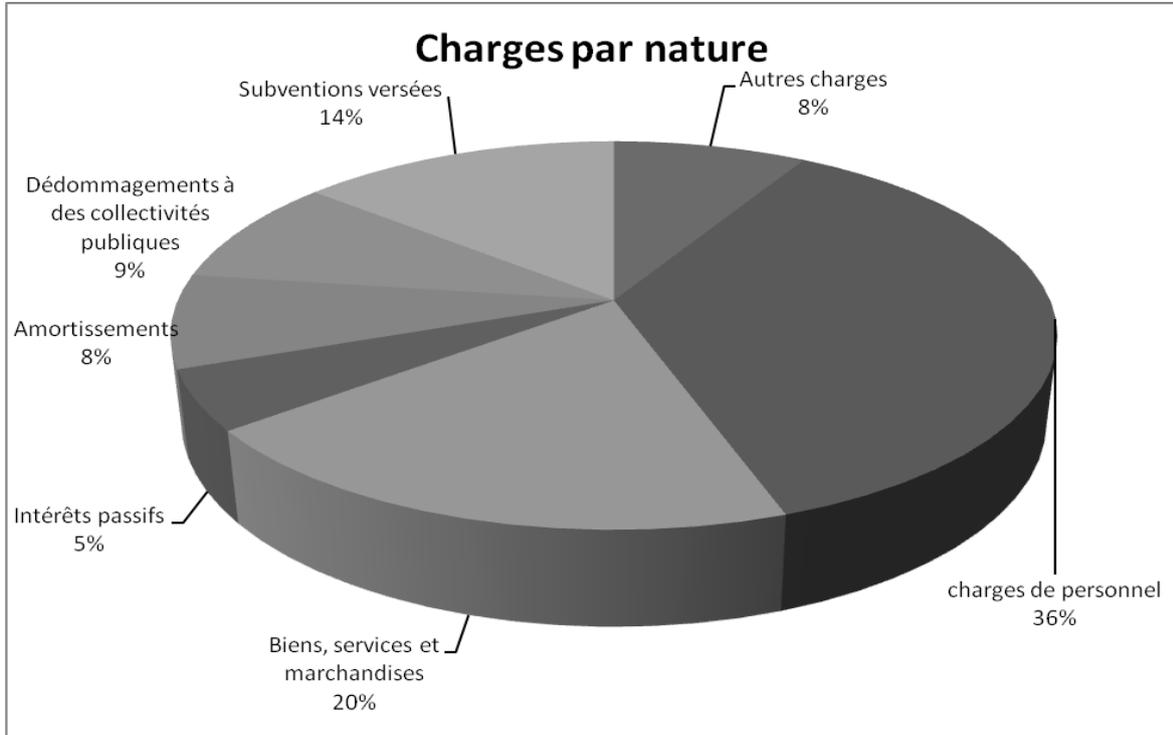
Ce compte groupe les dépenses et les recettes pour la construction ou l'amélioration des infrastructures publiques et l'achat d'équipements. Par rapport à 2008, le total des dépenses a augmenté de 26,8%. Le total des recettes a diminué de 8,8%. Il en résulte que les investissements nets ont été de 39,3% supérieurs à ceux de 2008.

Financement

Cette rubrique permet de comparer l'investissement net aux amortissements et au résultat du compte de fonctionnement. En 2009, on constate une insuffisance de financement de 15,3 millions de francs, à mettre en relation avec l'excédent de financement de 24,7 millions de francs de 2008.

Variation de la fortune nette

Ce chapitre comprend les opérations de clôture de l'exercice. Conformément à l'article 43 du règlement sur les finances et la comptabilité des communes, du 18 mai 1992 (RFC), le boni du compte de fonctionnement est viré directement à la fortune nette.



1.4. Statistiques financières et Tableaux statistiques

Statistiques financière

Jusqu'en 2009, les statistiques financières étaient publiées dans les rapports à l'appui des comptes et des budgets ainsi que dans les rapports de gestion. Elles ne donnaient lieu à aucune communication particulière, alors même qu'elles contiennent des informations précieuses pour le pilotage de l'Etat et des communes en matière de politique financière. Fort de ce constat, une réorganisation des statistiques financières a été entamée en 2009.

Ces publications sont le fruit d'une étroite collaboration entre l'Office cantonal de la statistique, le Service financier et le Service des communes.

Rapport sur les finances cantonales

- La statistique financière fait désormais l'objet d'un rapport annuel, disponible peu après la publication des comptes de l'Etat.
- Ce rapport regroupe les tableaux, graphiques et indicateurs financiers utilisés communément par les collectivités pour mesurer leur santé financière.
- Sa première partie présente les données financières (issues des comptes de l'Etat de Neuchâtel).
- Sa deuxième partie liste 9 indicateurs financiers et les décline pour le canton de Neuchâtel (avec une comparaison intercantonale) et **pour les communes neuchâteloises**.
- Sa troisième partie comporte encore quelques tableaux et un lexique des termes financiers.

Fiches communales

Ces fiches constituent un outil de pilotage financier pour les autorités exécutives et législatives des communes et contribuent également à promouvoir une plus grande visibilité de la situation fiscale et financière des communes du canton de Neuchâtel.

Chaque fiche comporte 7 pages, déclinant les statistiques fiscales, les statistiques financières et les indicateurs financiers de chaque commune.

D'autres indicateurs communaux sous forme de cartes sont disponibles sous www.ne.ch/cartostat.

Tableaux statistiques 2009

Vous trouverez sur le site internet du service des communes www.ne.ch/scom les classeurs regroupant par thèmes des informations concernant l'ensemble des communes neuchâteloises.

Classeur

Contenu

Fiscalité

Coefficients d'impôts communaux et taxes des communes en 2009

Impôts communaux perçus en 2009

Détermination des indices des ressources fiscales (IRF) et de charge fiscale (ICF) en 2009. Coefficients d'impôt 2009 et 2010

Simulation des coefficients d'impôt permettant l'équilibre des comptes 2009

Classeur	Contenu
Compte de fonctionnement	Charges / Charges par habitants Revenus / Revenus par habitants Résultats nets / Résultats nets par habitants
Compte de fonctionnement par nature	Charges / Charges par habitants Revenus / Revenus par habitants
Amortissements – Dettes et fortune 2009	Amortissements d'actifs et résultats "réels" en 2009. Charge de la dette consolidée. Taux d'intérêt de la dette Dette publique par habitant à fin 2009. Fortune nette ou découvert par habitant à fin 2009
Compte des investissements 2009	Récapitulation fonctionnelle. Résultats nets
Bilans communaux à fin 2009	Actifs Passifs
Domaines autofinancés	Charges des principaux domaines autofinancés et bénéfiques des services industriels versés au compte de fonctionnement en 2009 Engagements envers les financements spéciaux (réserves affectées) à fin 2009
Indicateurs financiers 2009	Marge d'autofinancement en 2009 Indicateurs financiers harmonisés des communes en 2009 Indicateurs financiers complémentaires des communes en 2009
Fonds d'aide aux communes, fonds destiné aux réformes de structures des communes	Aides du fonds d'aide aux communes (FAC) et du fonds destiné aux réformes de structures des communes (FRSC) à fin 2010
Péréquation financières intercommunale	Péréquation financière intercommunale en 2010 (horizontale) Péréquation verticale 2010 (calculée sur la péréquation des ressources 2010) Péréquation financière intercommunale en 2010 : comparaisons Classements des communes selon revenu fiscal (RF) 2009 avant et après péréquation horizontale et péréquations horizontale et verticale
Syndicats communaux	Comptes des investissements 2009. Bilans à fin 2009

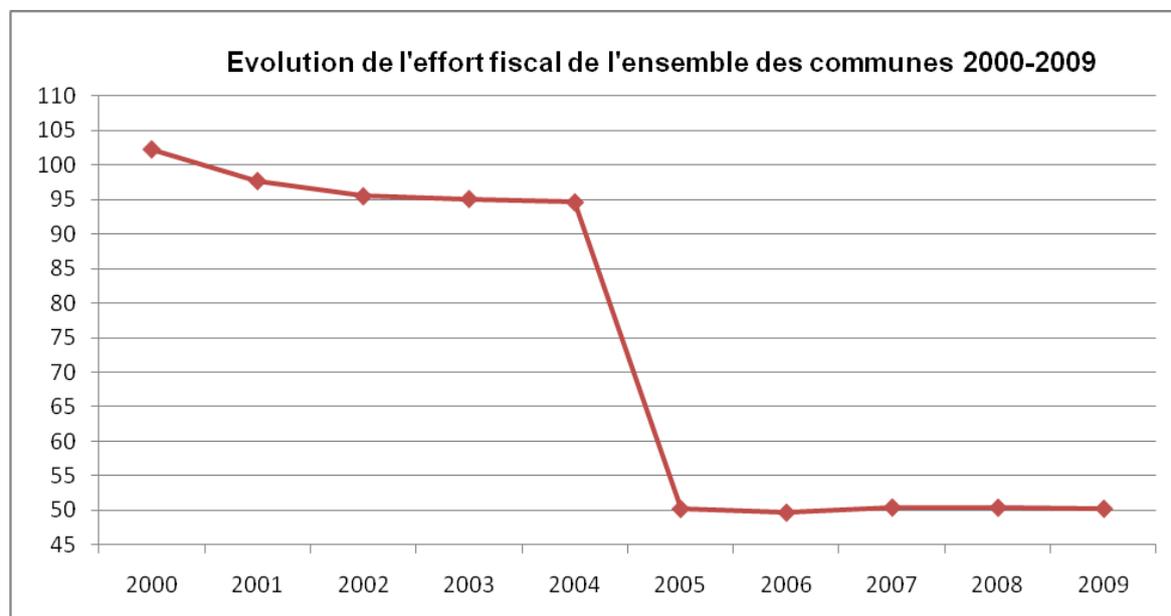
1.5. Rendement des impôts et effort fiscal

	Impôts perçus par l'Etat	Impôts perçus par les communes	% des impôts communaux par rapport à ceux de l'Etat
1990	289.065.403	333.723.650	115%
1995	449.359.226	417.867.253	93%
2000	528.856.500	487.743.785	92%
2003	573.424.998	541.856.882	94%
2004	586.176.370	547.927.942	93%
2005	755.998.711	429.429.781	57%
2006	809.712.285	456.229.201	56%
2007	853.609.062	495.666.138	58%
2008	871.404.768	510.671.813	59%
2009	858.478.883	497.283.972	58%

En 2009, les impôts perçus par les communes ont représenté 58% des impôts perçus par l'Etat (59% en 2008).

A noter que les chiffres ci-dessus comprennent, pour l'Etat et les communes, les versements compensatoires provenant des frontaliers ainsi que l'impôt à la source.

La diminution totale du rendement de l'impôt – d'environ 13 millions de francs pour l'Etat et pour les communes – est due à une diminution du produit de l'impôt des personnes morales de 15 millions. Le produit de l'impôt des personnes physiques a, quant à lui, connu une augmentation d'environ 2 millions de francs pour chacun des deux partenaires.



Suite à la modification de la loi portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 25 janvier 2006, l'indice de charge fiscale (ICF) ne compare plus que le produit de l'impôt communal des personnes physiques et celui de l'impôt perçu par l'Etat dans la commune, auprès de ces mêmes personnes physiques.

L'effort fiscal de l'ensemble des communes en 2009 est de 50.20% (50.34% en 2008). A titre de comparaison, le coefficient moyen de l'ensemble des communes en 2009 représente le 50,05% (50,35% en 2008) du coefficient de l'impôt cantonal (65,08 divisé par 130 multiplié par 100).

Il faut relever que l'effort fiscal de l'ensemble des communes est une valeur purement théorique, qui recouvre des situations communales fort différentes. En 2008, l'effort fiscal le plus bas était de 39,4% et le plus haut de 59,7%. L'écart est donc de 20,3. Pour le coefficient d'impôt, il est de 25 (coefficient le plus bas : 52%, le plus haut : 77%).

1.6. Dette consolidée de l'ensemble des communes (y compris les syndicats intercommunaux)

Année	Dette consolidée	Par habitant
1990	1.043.000.000	6.506
1995	1.325.000.000	7.969
2000	1.597.000.000	9.593
2003	1.767.600.000	10.522
2004	1.858.150.000	11.035
2005	1.919.650.000	11.360
2006	1.869.200.000	11.059
2007	1.709.500.000	10.114
2008	1.593.300.000	9.323
2009	1.534.500.000	8.929

Répartition selon les Villes, les autres communes et les syndicats

	2008	2009
3 Villes	963.300.000	910.700.000
50 communes	519.300.000	530.800.000
Syndicats intercommunaux	110.700.000	93.000.000
Total	1.593.300.000	1.534.500.000

La dette à moyen et long termes des communes et des syndicats a diminué de 3,7% en 2009. La dette consolidée des Villes a diminué de 5,5%, et celle des syndicats de 16%. La dette des 50 communes a quant à elle augmenté de 2,2%.

La charge globale – remboursement et intérêts – du service de la dette consolidée des communes (201.325.902 francs) représente le 43,8% (35,5% en 2008) du total des impôts communaux, y compris l'impôt des personnes morales (459.449.792 francs).

La dette publique consolidée et flottante des communes neuchâteloises a atteint 8.929 francs par habitant en 2009 (9.323 francs en 2008).

1.7. Investissements nets de l'ensemble des communes (y compris les syndicats intercommunaux et régionaux)

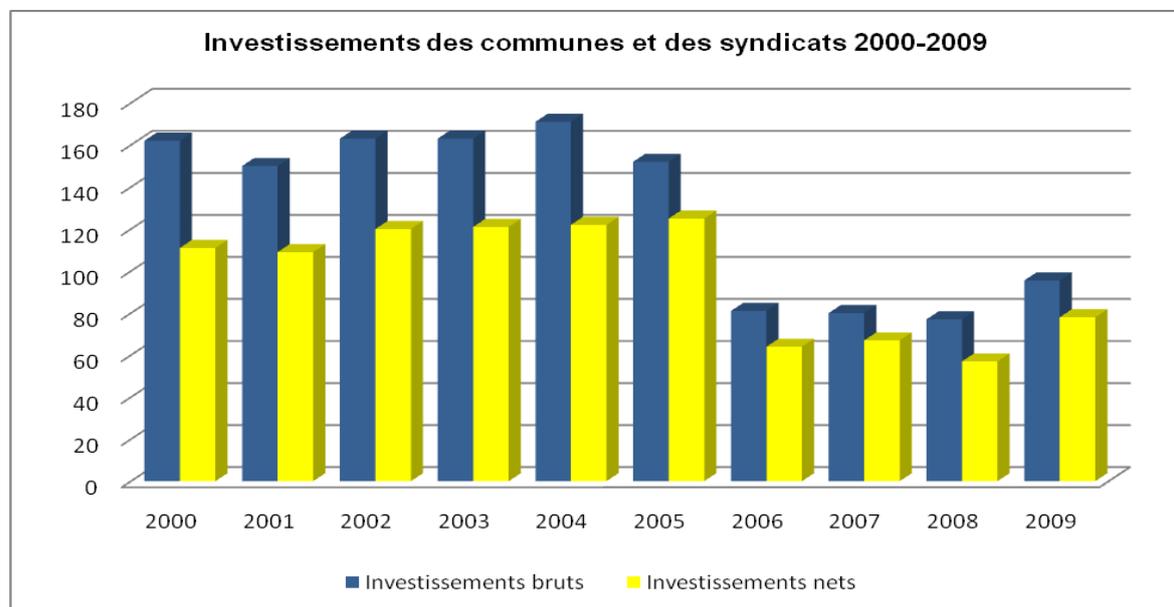
	2008	2009
3 Villes	27.971.583	40.498.951
50 communes	25.570.600	34.118.346
Syndicats intercommunaux et régionaux	3.348.822	2.953.359
Total	56.891.005	77.570.656

Investissements nets des syndicats intercommunaux et régionaux

	2008	2009
Enseignement	969.980	2.051.254
Culture, loisirs, sports	596.963	163.646
Protection et aménagement de l'environnement	1.781.879	738.459
Sécurité publique	0	0
Prévoyance sociale	0	0
Total	3.348.822	2.953.359

Globalement, les investissements des communes et des syndicats ont progressé de 36,3% en 2009, alors qu'ils diminuaient de 14,6% en 2008.

En 2009, les Villes ont augmenté leurs investissements de 44,8% (- 36,8% en 2008), les 50 communes de 33,4% (+31,4% en 2008). Les syndicats ont diminué leurs investissements de - 11,8% (+ 14,2% en 2008).



En 2009, les investissements bruts des communes se sont élevés à 92 millions de francs (72 millions de francs en 2008) et ceux des syndicats à 3,5 millions de francs (5 millions de francs en 2008), soit au total 95,5 millions de francs (77 millions de francs en 2008). Quant aux investissements nets, ils ont atteint 75 millions de francs (54 millions de francs en 2008) pour les communes et 3 millions de francs (3 millions de francs en 2008) pour les syndicats, soit au total 78 millions de francs (57 millions de francs en 2008).

Durant la décennie écoulée, les investissements de l'ensemble des communes et des syndicats intercommunaux se sont élevés à 1,3 milliard de francs en dépenses brutes et à 1 milliard de francs en dépenses nettes.

1.8. Sanction d'arrêtés

En 2010, 290 arrêtés et règlements de Conseils généraux et communaux (311 en 2009) ont été sanctionnés par le Conseil d'Etat et 29 autorisations relatives à des transactions immobilières (28 en 2009) ont été délivrées par le Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF). L'exonération des lods ou des droits de mutation a été accordée pour 35 opérations immobilières (24 en 2009).

1.9. Fonds d'aide aux communes

L'aide totale accordée en 2010 pour les dossiers particuliers s'est élevée à 70.865.50 francs.

L'aide octroyée en 2010 a porté sur :

- 70.865.50 francs de subside pour financer par moitié la deuxième phase de l'étude relative au rapprochement de 3 communes en vue de leur fusion.

Un montant de 803.400 francs a été versé aux communes financièrement les plus faibles, de manière à permettre qu'aucune commune n'ait, après péréquation, un revenu fiscal inférieur à 81.56% du revenu communal moyen.

1.10. Fonds destiné aux réformes de structures des communes

Par décret du 29 mars 2006, le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat à utiliser le solde de 20 millions du fonds destiné aux réformes de structures des communes (FRSC) pour accorder des aides à la fusion ou à d'autres formes de collaboration au sens de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC).

Les critères applicables sont ceux de la LFAC (art. 1^{er} et 8) et du RALFAC (art. 13 à 18) et la validité du décret est limitée au 31 décembre 2010. A cette échéance, le Grand Conseil décidera de l'affectation du solde éventuel du fonds, tout en le réservant aux communes.

Le décret prévoit que le Conseil d'Etat informe chaque année le Grand Conseil de l'utilisation du FRSC. C'est l'objet du présent chapitre.

Les subsides suivants ont été octroyés en 2010 :

- 70.865.50 francs de subside pour financer par moitié la deuxième phase de l'étude relative au rapprochement de 3 communes en vue de leur fusion.
- 12.005.85 francs de crédit supplémentaire pour financer le mandat d'évaluation de la péréquation financière intercommunale confié à un bureau spécialisé dans l'expertise des systèmes péréquatifs ;
- 37.722 francs pour financer le poste de chef de projet du 3^{ème} volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes ;
- 290.000 francs de subvention des frais de transports d'élèves de l'école enfantine et primaire, à la suite d'une décision de la commission de la gestion et des finances, du 10 novembre 2006, entérinée ensuite par Grand Conseil dans le cadre de l'adoption du budget de l'Etat 2009.

Le Grand Conseil sera saisi début 2011 d'un projet de décret prorogeant la validité du décret du 29 mars 2006 de 4 ans, jusqu'en 2014.

1.11. Impôts

Modifications du coefficient d'impôt des communes, entrées en vigueur en 2010 :

Diminutions : 2 communes

Enges de 73 à 70%

Brot-Plamboz de 69 à 67%

Augmentations : 8 communes

Cernier de 66 à 69%

Le Landeron	de 59 à 61%
Fenin-Vilars-Saules	de 63 à 68%
Bevaix	de 61 à 66%
Montmollin	de 61 à 67%
Dombresson	de 63 à 69%
La Côte-aux-Fées	de 64 à 70%
Fresens	de 55 à 60%

Au total, 10 communes ont modifié leur coefficient d'impôt en 2010 (5 en 2009).

1.12. Législation et activités juridiques

Les modifications du droit cantonal ou fédéral entrées en vigueur en 2010 ou au début de 2011, qui touchent directement les communes, ont donné l'occasion au Service des communes d'émettre des circulaires explicatives à l'attention des communes.

- La loi cantonale concernant l'harmonisation des registres et le contrôle des habitants, du 3 novembre 2009, et son règlement d'exécution, du 2 juin 2010, offrent une base légale aux nouvelles mesures applicables aux recensements de la population. Chaque personne figurant au registre des habitants reçoit un numéro d'identification du bâtiment et du logement qu'elle occupe. Les bailleurs et autres propriétaires ont l'obligation de fournir les données relatives à leurs locataires nécessaires à l'établissement et à la mise à jour des numéros de logement. Des obligations de renseigner le service communal du contrôle des habitants incombent aux tiers si les personnes tenues de s'annoncer à ce service omettent de le faire ;
- Loi portant adoption d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale, du 27 janvier 2010. Pour les communes et leur réglementation, cette adaptation marque la fin du Tribunal administratif en tant qu'instance de recours ordinaire et son remplacement par le Tribunal cantonal.

Le service des communes a participé aux groupes de travail et aux travaux de commissions chargées d'élaborer des textes légaux ou réglementaires, des projets ou des instructions dans les divers domaines qui intéressent les communes au premier chef. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- Commission « Péréquation financière », laquelle a pris acte du rapport final relatif à la réforme de la péréquation financière intercommunale dressé par l'expert extérieur. Une présentation synthétique du système actuel et des principales propositions de la réforme lui a également permis de mener une discussion générale sur les orientations de la réforme ;
- Commission cantonale de gestion des déchets, pour l'examen de nouvelles solutions en matière de taxe sur les déchets et pour l'examen du règlement d'exécution de la loi portant modification de la loi concernant le traitement des déchets que le Grand Conseil a adoptée en 2010 ;
- Groupe de travail relatif à l'examen de propositions de réformes du cadre législatif régissant les transactions immobilières communales. A la suite d'un avis de droit qui a confirmé que les communes ne pouvaient déléguer à une entité tierce la compétence d'acquérir et de céder des biens-fonds communaux, un groupe de travail examine des modalités pour concilier les exigences de flexibilité souhaitées par les acteurs du terrain et le respect des procédures démocratiques garanties par le passage obligé en Conseil général de toutes les transactions immobilières communales;
- Groupe de travail "comptabilité" chargé d'élaborer des propositions en matière de cadres comptables et de modalités d'introduction du nouveau modèle de compte harmonisé 2 (MCH2);

- Groupe d'accompagnement de l'unité « Politiques locales » de l'Institut de hautes écoles en administration publique (IDHEAP). Un séminaire d'étude relatif aux défis rencontrés par les projets de fusions de communes s'est tenu en janvier 2010 à Charmey. Une journée d'étude consacrée à la participation de la société civile aux projets de la cité s'est déroulée en juin 2010 à Yverdon ;
- Comité de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales. Un groupe de travail a été chargé de rédiger à l'attention des services cantonaux, des communes et d'autres intéressés des recommandations, des instructions et des documents de travail qui se veulent complémentaires au Manuel MCH2, édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF), et qui ont pour ambition d'harmoniser dans toute la mesure du possible les principes comptables applicables aux communes sur tout le territoire suisse. La version allemande et française de ces recommandations a été mise sur le site de la conférence. Une journée de travail consacrée à l'externalisation des tâches communales, ses défis et ses risques s'est tenue à Lucerne en septembre 2010 ;
- Conférence régionale BE – NE. A l'initiative de l'Etat de Berne, une conférence formée de représentants des cantons de Berne et de Neuchâtel a mis un point final à ses travaux d'élaboration d'une convention intercantonale définissant les modalités de la coopération transfrontière entre les deux cantons dans le cadre de la mise en œuvre des politiques régionale et d'agglomération de la Confédération. La convention devrait être signée par les deux gouvernements courant 2011 et entrer en vigueur début 2012 ;
- Organe de référence des marchés publics chargé de veiller à la bonne application de la législation sur les marchés publics dans la République.

Questions générales intéressant les communes

Communication d'une liste d'adresses du Conseil général (CG) à un parti politique

En vertu des art. 14 al. 2, 19 et 20 de la loi cantonale sur la protection des données (LCPD), les Conseils communaux (CC) peuvent transmettre ces données à un parti politique, car ces données ne sont pas sensibles, au regard de la loi, cela même sans l'accord explicite des ayants droits.

La LCPD permet aux CC de communiquer les données requises à un parti politique qui en ferait la demande, pour peu que les données transmises ne soient utilisées que pour les finalités pour lesquelles elles ont été demandées et qu'elles ne soient pas transmises à des tiers, ni commercialisées.

Soumission du statut du personnel d'une commune au droit public ou au droit privé

Selon la jurisprudence relative à l'article 7 de la loi sur le statut de la fonction publique, cette base légale et une mention expresse dans l'acte d'engagement suffisent à rendre le droit privé applicable, dans les limites énoncées par la loi.

Il s'agit donc d'examiner de cas en cas si les conditions prévues par l'article 7 al.1 LSt sont remplies, en fonction des circonstances concrètes, la soumission du litige au droit public ou au droit privé étant par ailleurs déterminante pour la compétence juridictionnelle (RJN 1998, p.199, 1997, p.214 et les références citées; v. aussi RJN 2003, p.242, 2000, p.129 cons.1).

Le Conseil d'Etat a refusé de sanctionner un règlement communal qui prévoyait de soumettre l'ensemble des personnels de la commune au droit privé, au motif que certains agents qui sont dans un rapport de sujétion direct et spécial envers le Conseil communal doivent relever d'un statut de droit public.

Législation sur les marchés publics / Délégation des communes à VADEC / Organisation du transport des déchets du Val-de-Ruz.

En réponse à une question, il a été précisé que si les statuts autorisent la société à organiser un système de transport des ordures et à passer tous les contrats en lien avec la poursuite des buts de la société, VADEC peut fort bien être mandatée par les communes pour organiser et adjudger le marché de transport des ordures du Val-de-Ruz. Vu que ce mandat n'excède pas le montant de CHF 150'000, il peut être adjudgé de gré à gré à VADEC comme à n'importe quel mandataire.

La question de savoir si la tâche qui lui est confiée est "in house" ou non, configuration qui n'est possible que si l'ensemble du capital est détenu par des collectivités publiques, ne se poserait que si le marché excède le seuil des CHF 150'000, ce qui serait le cas du marché portant sur le transport de déchets, marché que les communes n'entendent toutefois pas confier à VADEC.

Loi sur les droits politiques

Unité de la matière / CG d'une commune a amendé un arrêté accordant un crédit pour rénover un bâtiment communal en ajoutant une disposition relative à l'instauration du stationnement payant à proximité dudit bâtiment

En droit, tout citoyen a la faculté d'exiger qu'aucun résultat de votation ou d'élection ne soit reconnu s'il ne traduit pas d'une manière fidèle et sûre la volonté librement exprimée du corps électoral. Le droit des électeurs de voter de manière conforme à leur volonté réelle et, partant, de s'exprimer à l'abri de toute influence extérieure illicite, postule notamment que la question à laquelle ils doivent répondre lors d'une votation ne porte que sur un seul objet ou, tout au moins, sur des objets étroitement interdépendants, réunis entre eux par un lien réel et objectif. Ce principe dit de l'**unité de la matière** est toutefois relatif.

Les exigences qu'il pose doivent être appréciées en fonction des circonstances concrètes. Il n'exige pas toujours que chaque disposition d'un projet soit soumise séparément au corps électoral ; l'essentiel est que les dispositions sur lesquelles celui-ci est appelé à se prononcer aient entre elles un rapport intrinsèque étroit et poursuivent le même but. La portée du principe de l'unité de la matière est en outre différente selon les domaines. Ainsi, les exigences sont plus strictes en cas de révision partielle de la Constitution qu'à l'égard de projets législatifs. Ce principe s'impose par ailleurs de façon plus rigoureuse au projet issu d'une initiative populaire qu'à ceux proposés par l'autorité: en effet, la règle veut aussi empêcher que les auteurs de l'initiative puissent réunir des partisans de réforme différents et atteindre ainsi plus aisément le nombre de signatures requis, en risquant cependant de donner un reflet inexact de l'opinion populaire.

En l'état, il a été précisé à la commune que l'arrêté ne respectait pas l'unité de la matière.

1.13. Fusions de communes et collaborations intercommunales

L'année 2010 a vu les projets de fusion en cours d'examen connaître une accélération fulgurante. Les Communes de Bevaix, Boudry et Cortaillod ont achevé leur étude opérationnelle et ont rédigé leur convention de fusion que les Conseils communaux ont adoptée en fin d'année 2010. Le débat devant les Conseils généraux et le référendum auront lieu en 2011. Les études et le débat se poursuivent dans le Val-de-Ruz en vue de créer une commune unique à l'échelle du district. Selon le calendrier des auteurs du projet, ces deux projets devraient voir le jour en 2013. Sur le littoral, les Conseils généraux des Communes d'Auvernier, Bôle et Colombier ont voté des crédits aux fins d'étudier les conditions et les conséquences d'une fusion de leurs communes.

Sur le littoral-Est enfin, les Conseils communaux des Communes de l'Entre-deux-Lacs ont entrepris des réflexions et ont décidé de lancer les études en vue de la fusion de leurs communes. Le périmètre exact de la ou des futures communes n'est pas encore défini. Enfin, la Ville de Neuchâtel mène des entretiens exploratoires avec les communes voisines du chef-lieu en vue d'examiner des modalités de coopération renforcée.

Dans la Vallée de La Brévine, des entretiens exploratoires ont eu lieu entre membres des exécutifs communaux, tout comme dans La Béroche.

1.14 Péréquation financière intercommunale

Les transferts totaux de la péréquation financière intercommunale sont restés très stables d'un exercice à l'autre, passant de CHF 35,23 millions en 2009 à CHF 34,81 millions en 2010. Si la partie structurelle est parfaitement stable d'un exercice sur l'autre, la péréquation des ressources voit les transferts totaux diminuer d'un demi-million de francs, ce qui dénote une stabilité remarquable.

Bien entendu, certaines communes voient leur contribution diminuer, à l'image de la Ville de Neuchâtel, qui voit sa contribution à la péréquation des ressources baisser d'un demi-million de francs, tandis que la Ville du Locle contribue pour sa part pour la première fois à la péréquation des ressources à hauteur d'un demi-million de francs. La Ville de La Chaux-de-Fonds voit pour sa part son allocation augmenter à ce titre d'une année sur l'autre de près de 0,6 million de francs.

Après avoir demandé à un expert extérieur à l'administration, un bureau de conseil en sciences économiques bâlois, secondé de deux professeurs de faculté, d'évaluer le système péréquatif neuchâtelois, donnant ainsi suite à une décision de la commission péréquation financière (COMPER), le Conseil d'Etat avait demandé à ce même expert de mener une réflexion sur la réforme du système de péréquation. L'expert a déposé son rapport final pour un projet de réforme de la péréquation financière intercommunale devant le Conseil d'Etat et la COMPER au cours du printemps 2010.

Le SCOM, en collaboration avec le SFIN, a été étroitement associé à la définition des mandats confiés aux experts, à la mise à leur disposition de divers dossiers et supports et à l'accompagnement de ce dossier en tant que service relais des experts. Il a également été invité à dépouiller le rapport avant sa présentation en Conseil d'Etat et devant la COMPER. Il a aussi été invité à présenter une synthèse du système péréquatif actuel et des pistes de réformes proposées devant cette commission.

1.15 Gestion communale

La situation financière cumulée de l'ensemble des communes a connu en 2009 une dégradation consécutive à la crise financière, économique et sociale qui a frappé le monde et notre canton dès l'automne 2008, et qui s'est traduite rapidement dans les comptes publics. Ainsi, alors que le résultat cumulé de l'ensemble des communes présentait encore un bénéfice de CHF 8,5 millions en 2008 et de CHF 9,5 millions l'année précédente, c'est un déficit certes faible de près de CHF 0,8 million qui a été enregistré par l'ensemble des communes neuchâteloises au cours de l'exercice 2009. Le retournement de tendance est net.

Depuis cette année, les statistiques fiscales, financières et les indicateurs financiers des communes font l'objet de fiches communales mises sur Internet en parallèle à la présentation du rapport sur les finances cantonales

Le service a apporté aux communes un soutien tout au long de l'année en matière juridique, sur la forme et sur le fond, pour l'élaboration des différents règlements et arrêtés qui régissent la vie communale et sur les procédures à respecter, dans les situations les plus diverses.

Il s'est efforcé d'être un partenaire à l'écoute des différents intervenants. Il n'a également pas ménagé ses efforts dans la gestion de divers conflits survenus entre autorités et entre conseillers membres de la même autorité, et cela dans plusieurs communes. Il a également prodigué aide et soutien aux communes en matière financière et fiscale, en mettant à leur disposition des tableaux qui facilitent le bouclage des comptes et en répondant à leurs différentes questions.

1.16 Application de la loi sur les communes et du règlement sur les finances et la comptabilité des communes

Article 25 de la loi sur les communes

Acquisition d'immeubles par voie d'enchères publiques

Répondant à une commune, le SCOM a précisé qu'en matière d'acquisitions d'immeubles par voie d'enchères publiques, la loi sur les communes, assouplie en 1996, offrait deux solutions au CG.

Le CG peut en effet, par arrêté soumis à délai référendaire et à la sanction du Conseil d'Etat, autoriser le Conseil communal à acquérir un immeuble par voie d'enchères publiques, un prix plafond étant toutefois fixé par l'arrêté délégataire. C'est la voie ordinaire.

Le CG peut également déléguer cette compétence par avance au CC, par arrêté soumis au délai référendaire ainsi qu'à la sanction du Conseil d'Etat. La délégation pourra être totale ou partielle, et exiger par exemple, pour chaque cas, un préavis favorable de la commission financière ou d'une autre autorité, ou encore exiger que cette dernière autorité, qui peut être le CG, fixe un prix plafond.

La loi offre donc les outils permettant aux communes d'agir rapidement en matière d'enchères publiques, tout en respectant l'exercice des droits populaires.

Procédure applicable en matière de legs

En vertu de l'article 25 chiffre 5 let d de la loi sur les communes, l'acceptation des dons et des legs faits à la commune relève des compétences du CG. La loi ne prévoit pas de valeur minimale au-dessous de laquelle le CC serait compétent pour accepter les legs de moindre importance. La question s'est posée en 1996 lors de la révision de la loi sur les communes du 24 juin 1996 (FO 1996 N° 49). Le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, a supprimé l'exigence faite à la commune, qui prévalait alors, de requérir la sanction du Conseil d'Etat pour les legs de plus de CHF 10'000, mais il a maintenu la règle selon laquelle il appartenait au CG d'accepter les dons et legs. Le Conseil d'Etat relevait alors dans son rapport au Grand Conseil à l'appui de son projet de révision de la loi sur les communes (rapport 95.041), du 25 août 1995, qu'il n'y a aucune raison, vis-à-vis des donateurs, de ne pas donner une certaine publicité à ces gestes, d'autre part cette publicité constitue une certaine garantie que les dons et legs sont bel et bien affectés aux buts prévus.

Il s'en suit que le CG doit être saisi, même pour un legs de faible valeur.

Article 63 de la loi sur les communes

Interdiction d'adjuger un marché de la commune à un membre du Conseil communal

Répondant à une question d'une commune portant sur la régularité de l'adjudication d'un marché portant sur l'extension d'un chauffage à distance (CAD) à un adjudicataire membre du CC qui avait réalisé l'installation avant son accession au CC, il a été précisé à la commune que l'adjudication de ce marché ne contrevenait pas à l'interdiction générale de soumissionner fondée sur la loi sur les communes, au motif que le seul soumissionnaire qui entrait en considération, indépendamment de la valeur du marché, en raison des particularités techniques de ce dernier, était le concepteur du réseau initial. Il n'existait de surcroît pas de solution de rechange adéquate, en application de l'article 4 al. 1 let. c du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics.